

Me Stéphane de Navacelle

Le Barreau du Cameroun ne doit pas faire la même erreur que nous

Avocat aux Barreaux de Paris et de New York, il décrypte la situation de l'avocat camerounais, face aux nouveaux marchés du droit.

Par Pascal Dibamou et Junior Ayissi (Stagiaire)

La situation des avocats en France est-elle similaire à celle de ceux du Cameroun ?

En réalité, il n'y a pas grande différence entre les avocats français et camerounais. Nous sommes tous dans une société qui s'accélère avec des lois qui ne suivent pas les développements de la société dans tous les domaines. L'état des lieux révèle que le droit s'adapte, même comme le législateur est toujours à la traîne. C'est donc aux avocats qui sont à la fois plus proches des puissants et des plus faibles, d'apporter une réponse.

De quelle réponse s'agit-il ?

La réponse consiste à aider les acteurs économiques, les législateurs, les citoyens à appréhender le changement. Ceci, en aidant les acteurs à éviter le risque, en le prévenant et en mettant des garde-fous. C'est ça le droit de la normalisation et de la conformité. Dans un groupe, il y aura des difficultés, des erreurs et des fautes commises. Il faut avoir en place, des systèmes, des mesures, pour que le problème reste comme une petite tumeur, que l'on puisse l'identifier et l'arrêter avant qu'elle ne grandisse. Il faut donc que l'information sorte.

Quelles sont les règles à ne pas enfreindre pour un avocat ?

Tout réside dans l'indépendance. S'agissant des écueils à ne pas franchir, il faut d'abord savoir ce que c'est qu'un conflit d'intérêts, ne pas se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts et il y a le conflit d'intérêts dans le sens du contentieux. On ne peut pas représenter deux parties avec des intérêts divergents.



Aussi, le conflit d'intérêts peut entraîner une dépendance économique qui vous mettrait dans une situation qui ne vous permettrait pas d'être indépendant. Donc, le risque est de se faire dépasser par la vitesse des choses.

Comprendre le droit et le risque, ça suppose aussi qu'il faut gérer les conflits par des modes alternatifs. Quels sont ces modes ?

C'est l'extension de tout ce qui est parajudiciaire. C'est dire qu'on a maintenant recours à la médiation. Il faut faire en sorte que

les parties se rendent compte que la réalité de leurs relations ne mérite pas une procédure contentieuse, coûteuse, qui va durer des années mais au contraire, essayer de trouver des solutions avec des concessions réciproques. Il vaut mieux une mauvaise conciliation qu'un bon procès, parce que le bon procès dure très longtemps et on ne sait jamais ce que ça va réellement donner.

Au vu des nouveaux marchés du droit et de la montée en puissance d'internet, quel est d'après vous, l'avenir de l'avocat camerounais ?

Ces nouveaux marchés sont comme la réalité économique, les nouvelles technologies, les nouvelles industries comme dans la finance, dans la banque. C'est tout ce qui relève de l'activité sur internet. Et c'est là le retour fondamental de l'aristocratie de la profession qui est la naissance des droits et des libertés. Au Cameroun, comme partout ailleurs, il faut que les avocats comme corps intermédiaires, se voient comme une seule famille. Il faut que les avocats embrassent internet. Il n'y a aucune incompatibilité.

Ce que je me permets de suggérer au Barreau du Cameroun, c'est de ne pas faire la même erreur que nous au Barreau de Paris, en se disant qu'internet n'est pas bien. Il faut plutôt aller chercher, utiliser internet, utiliser les nouvelles technologies, c'est un levier formidable. Et tout ceci doit se passer dans le respect de la déontologie et des droits des citoyens.

Mutations n° 4870 Vendredi 07 juin